



# CLUB COUPE 406

# REGLEMENT INTERIEUR

@

**Index**

Article 1 -	Objet .....	4
CHAPITRE I -	..... Cotisation	
	4	
Article 2 -	Condition de paiement.....	4
Article 3 -	Retards.....	5
CHAPITRE II -	.....Assemblées générales	
	5	
Article 4 -	Présidence .....	5
Article 5 -	Assemblée GENERALE Ordinaire.....	5
Article 6 -	Convocations.....	5
Article 7 -	Procès verbal .....	6
Article 8 -	Votes.....	6
Article 9 -	Pouvoirs .....	6
Article 10 -	Règles de majorité .....	6
Article 11 -	Elections.....	6
CHAPITRE III -	.....Site Internet	
	7	
Article 12 -	Contenu.....	7
Article 13 -	Partie privative.....	7
CHAPITRE IV -	.....Forum	
	7	
Article 14 -	Conformité au but de l'Association .....	7
Article 15 -	Moderation du forum public .....	7
Article 16 -	Moderateur.....	8
Article 17 -	Acces .....	8
CHAPITRE V -	..... Meetings	
	8	
Article 18 -	Code de la route.....	8
Article 19 -	Déplacement en groupe : .....	8
Article 20 -	Reglement FINANCIER meeting : .....	9
CHAPITRE VI -	.....REGIONALISATION	
	9	
Article 21 -	PRINCIPES .....	9
Article 22 -	DESIGNATION du CORRESPONDANT .....	9

Article 23 -	ROLE DU CORRESPONDANT REGIONAL.....	10
Article 24 -	LES REGIONS .....	10
Article 25 -	STATUTS DES REGIONS .....	10
CHAPITRE VII -	.....Dispositions diverses	
	11	
Article 26 -	Modifications du Règlement Intérieur .....	11
Article 27 -	Communications.....	11

## Préambule

Les statuts de l'association Club Coupé 406 dont la création et la publication au Journal officiel de la République française datées respectivement des 2 octobre et 17 novembre 2001, prévoient (article 20) " que :

*Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.*

*Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.*

À cette fin, les dispositions suivantes sont arrêtées :

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association Club Coupé 406 telles qu'elles figurent notamment dans les statuts de l'association.

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses des différents documents cités à l'alinéa précédent, l'ordre de priorité décroissant des dits documents sera le suivant :

- les statuts de l'association, déposés le 2 octobre 2001 et éventuellement modifiés,
- le présent règlement intérieur.

## CHAPITRE I - COTISATION

### ARTICLE 2 - CONDITION DE PAIEMENT

La cotisation annuelle est calée sur l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La cotisation annuelle est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, aujourd'hui elle est de 65 €

Quelle que soit la date de la réadmission d'un ancien Membre exclu pour défaut de paiement (**Art. 6 des Statuts**) ou démissionnaire, la cotisation entière de l'exercice courant sera due par lui comme s'il était entré au 1<sup>er</sup> janvier.

Tout nouvel adhérent devra verser un droit d'entrée de 15 Euros en plus de la cotisation annuelle de l'exercice courant, faute de quoi il ne saurait être accueilli. Toutefois, à compter du premier jour du mois de septembre de chaque année, les nouvelles adhésions se font pour l'année suivante et dans ce cas, les nouveaux membres ne recevront leur carte de membre et les cadeaux de bienvenue que l'année suivante.

Les cotisations et sommes de toutes sortes versées par un membre exclu, démissionnaire ou décédé sont irrévocablement acquises à l'association.

Le conjoint d'un membre peut devenir adhérent à l'association en s'acquittant de la moitié de la cotisation annuelle, exempt de droit d'entrée.

### **ARTICLE 3 - RETARDS**

Conformément aux statuts, la qualité de membre de l'association se perd pour non paiement de la cotisation de l'exercice courant à la date du 1<sup>er</sup> février de l'année considérée (Art. 10 des Statuts).

## **CHAPITRE II - ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 4 - PRESIDENCE**

Les Assemblées Générales (ordinaire, extraordinaire) sont présidées par le Président de l'Association, à défaut par un des Vice-présidents ou, à défaut, par le plus ancien des membres du Bureau. Les décisions des Assemblées Générales obligent tous les Membres présents ou absents à la séance.

Le Président de la séance a seul la direction des Assemblées Générales.

### **ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a été communiquée au moins dix jours avant la séance, au Président et signée par un tiers des Membres.

Toute modification de l'Ordre du jour, jugée nécessaire par le président, devra être annoncée par celui-ci et approuvée par les membres présents ou représentés, à l'ouverture de séance.

### **ARTICLE 6 - CONVOCATIONS**

Les convocations aux Assemblées Générales contiennent l'indication de l'ordre du jour. Elles sont portées à la connaissance des Membres soit par messagerie électronique pour tous membres possédant une adresse électronique, soit par courrier simple, au moins quinze jours avant la date prévue de l'assemblée. Il est demandé à chaque membre de retourner un accusé de réception par n'importe quel moyen à sa convenance.

Seuls les membres actifs et leurs conjoints peuvent assister aux Assemblées Générales sauf invitation par le Président ou le Bureau.

Il est tenu un registre des présences aux Assemblées, sur lequel sont comptabilisées les voix des Membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 7 - PROCES VERBAL**

Il est tenu procès verbal de chaque séance. Le Secrétaire de séance est chargé de la rédaction des procès-verbaux. Il remplit conjointement avec les Membres désignés par l'Assemblée les fonctions de scrutateur, que les votes se fassent à scrutin secret ou à main levée.

Le procès verbal est mis à la disposition des Membres sur la partie privée du site de l'Association. Il est envoyé une copie papier à tout Membre en faisant explicitement la demande.

## **ARTICLE 8 - VOTES**

En principe, les votes sont émis à main levée. Exceptionnellement, le scrutin secret est obligatoire s'il est demandé par :

- Le bureau ;
- Le quart des membres présents.
- Dans ce cas, chaque mandataire dépose dans l'urne, sous le contrôle des scrutateurs, autant de bulletins correspondant au nombre de mandats dont il est porteur, d'après la liste d'émargement.

## **ARTICLE 9 - POUVOIRS**

Tout Membre absent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre Membre, muni de sa procuration écrite sur papier libre ou par son conjoint.

Avant l'ouverture de la séance, tout mandataire doit remettre au Président les pouvoirs dont il est porteur, 5 pouvoirs au maximum.

Un état est aussitôt dressé, faisant ressortir le nombre de voix dont dispose chaque mandataire.

## **ARTICLE 10 - REGLES DE MAJORITE**

Sauf en cas d'exceptions formulées aux Statuts ou dans le présent Règlement Intérieur, les votes ont lieu, pour toutes délibérations, à la majorité absolue des Membres présents ou représentés.

En cas de d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 - ELECTIONS**

Pour être élu au premier tour de scrutin, tout candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

## **CHAPITRE III - SITE INTERNET**

### **ARTICLE 12 - CONTENU**

Le contenu du site internet (<http://www.clubcoupe406.net/>) est réputé propriété de l'Association. Le contenu doit rester conforme au but de l'association.

Le club est aussi titulaire du site (<http://www.clubcoupe406.com/>). La redirection vers le site (<http://www.clubcoupe406.net/>) est automatique.

Tout Membre peut demander l'enrichissement du site qui sera réalisé après approbation du Bureau.

### **ARTICLE 13 - PARTIE PRIVATIVE**

Les documents mis à disposition par l'Association restent la propriété de celle-ci. Sauf autorisation du Bureau, la divulgation à une personne étrangère à l'association des documents de la partie privative du site est formellement interdite.

Il est formellement interdit de divulguer à une personne étrangère à l'association le mot de passe individuel et personnel donnant accès à la partie privative.

L'accès est renouvelé chaque année, au 1<sup>er</sup> février pour les membres à jour de leur cotisation. Les anciens membres n'ayant pas renouvelé sont exclus de l'accès à la partie privative.

## **CHAPITRE IV - FORUM**

### **ARTICLE 14 - CONFORMITE AU BUT DE L'ASSOCIATION**

Le forum public est exclusivement réservé aux échanges d'intérêt et d'opinions relatifs au véhicule commercialement désigné comme "coupé 406" ou à tout autre sujet en rapport avec l'automobile.

### **ARTICLE 15 - MODERATION DU FORUM PUBLIC**

La modération du forum public porte sur des propos qui sont non conformes à l'Article 14 - ou comportant des éléments qui se voudraient diffamatoires, polémiques ou contraires à la loi. Par ailleurs, tout message qui comporterait des références à des coordonnées personnelles de type n° de téléphone, adresse e-mail, coordonnées de site Internet personnel est strictement interdit.

L'Association se réserve, à sa seule discrétion, de censurer tout ou partie de message qui ne serait pas conforme aux règles ci-dessus édictées.

Dans cette éventualité, l'Association n'aura pas à se justifier de son action, et ne saurait accorder un quelconque droit de réponse.

## **ARTICLE 16 - MODERATEUR**

Les modérateurs du forum public sont nommés à la discrétion du Bureau pour une durée indéterminée. Le Bureau pourra, sans justification, retirer le statut de modérateur.

Tout modérateur doit appliquer les règles édictées à l'Article 15 -. Cet article s'applique aux contributeurs du forum, y compris aux membres de l'Association.

Seuls les membres du Bureau sont modérateurs du forum privé. La modération du forum privé se limite aux propos diffamatoires ou contraires à la loi.

## **ARTICLE 17 - ACCES**

L'accès aux forums se fait par nom de connexion et un mot de passe dont la gestion reste à l'initiative du Membre. Tous messages postés via le nom de connexion du membre seront réputés avoir été effectués sous sa seule responsabilité.

# **CHAPITRE V - MEETINGS**

## **ARTICLE 18 - CODE DE LA ROUTE**

Lors des mouvements liés à la participation aux meetings, tout membre doit se conformer au code de la route lors des déplacements sur la voie publique. L'Association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de manquement.

## **ARTICLE 19 - DEPLACEMENT EN GROUPE :**

- Se présenter aux rendez-vous 5 à 10 mn à l'avance.
- Respecter les distances de sécurité.
- Rouler avec les codes allumés.
- Signaler toute avarie à l'un des membres du Bureau ou de l'organisation dont les coordonnées figurent dans liste des portables des participants, ainsi qu'au verso du badge nominatif qui vous sera remis.
- Sauf cas de force majeure, ne jamais quitter le convoi, attendre qu'un organisateur vous donne des consignes ou vous rejoigne sur votre lieu d'immobilisation.

## **ARTICLE 20 - REGLEMENT FINANCIER DU MEETING :**

- Un acompte, fixé actuellement à 150 €, *par équipage (quel que soit le nombre de personne composant l'équipage)* est demandé et doit être versé dès l'inscription. Celle-ci ne sera enregistrée et validée qu'après réception du versement de l'acompte. Il est évident qu'en cas de force majeure entraînant une annulation de l'inscription, l'acompte pourra être remboursé, après avis du bureau.
- Pour pallier les difficultés financières induites, les réservations des membres qui n'auront pas réglé le solde, à la date demandée, seront annulées. L'acompte versé sera éventuellement remboursé, déduction faite des frais engendrés par une annulation tardive, après étude par le bureau.
- Ces dispositions seront appliquées pour toute opération du club nécessitant un engagement financier.

## **CHAPITRE VI - RÉGIONALISATION**

### **ARTICLE 21 - PRINCIPES**

- La régionalisation est la réponse à l'accroissement du nombre d'adhérents au club.
- La régionalisation se traduit par la nomination d'un correspondant régional, qui est le relais du bureau du club. Il maintient et assure la dimension humaine du club. Il intègre plus facilement les nouveaux arrivants. L'homogénéité du club en est ainsi préservée.
- La structure principale est inchangée, les modes d'administration et de décisions restent inchangés.

### **ARTICLE 22 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT**

Sur base de volontariat, le bureau nomme un correspondant qu'il fait entériner à l'AGO. Ce correspondant n'a pas de statut particulier par rapport à un autre membre, mais il est l'interlocuteur privilégié des membres du bureau dans sa région.

## **ARTICLE 23 - ROLE DU CORRESPONDANT REGIONAL**

- En tant que relais fédérateur du club, il est le point de contact du bureau, en ce qui concerne les domaines administratifs du club.
  - exemple : meeting national dans sa région, évènement spécial (ex : manifestation automobile ou touristique d'intérêt)
  - aide à la résolution de litiges (cadeaux non parvenus, règlement non payé, etc.)
  - distribution des cadeaux de bienvenue : sur base de possibilités géographiques, évidemment, l'idée est de distribuer en main propre au nouveau membre son cadeau de bienvenue (on peut en discuter) mais cela donnerait un visage humain.
  - Aide à l'adhésion au club : contact, explications.
  - Evènements difficiles qui peuvent affecter un membre.

## **ARTICLE 24 - LES REGIONS**

1/ Régions Aquitaine + Midi-Pyrénées + Espagne Ouest : 13 départements :

2/ Régions Languedoc-Roussillon + Provence-Alpes-Côtes d'Azur + Corse + Espagne Est + Italie : 13 départements

3/ Régions Auvergne + Limousin + Poitou-Charente + Centre : 17 départements

4/ Régions Pays de Loire + Bretagne + Haute Normandie + Basse Normandie + Angleterre : 14 départements

5/ Région Ile de France : 8 départements

6/ Régions Picardie + Nord-Pas de Calais+ Belgique : 5 départements

7/ Régions Champagne-Ardennes + Lorraine + Alsace + Luxembourg + Allemagne : 10 départements

8/ Régions Rhone-Alpes + Bourgogne + Franche-Comté + Suisse : 16 départements

## **ARTICLE 25 - STATUTS DES REGIONS**

- Les régions n'ont pas de statut particulier.
- A cet effet : la notion de forum régional, de budget régional est sans objet.

- On définira par le terme « sortie », les initiatives de rencontres locales qui sont l'affaire de chaque membre, la notion de « meeting », ou « inter meeting » étant organisée ou pilotée au niveau du Bureau. Les sorties se feront en dehors des meetings. Aucune communication publique ne peut être faite au nom de l'Association sans l'approbation préalable du Bureau. Une catégorie existe sur le forum privé pour y créer un post dans lequel la communication peut se faire à destination de tous les membres.

## **CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 26 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent Règlement Intérieur est modifiable et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **ARTICLE 27 - COMMUNICATIONS**

Aucune communication publique ne peut être faite au nom de l'Association sans l'approbation préalable du Bureau.

A Juvisy sur Orge le 17 octobre 2022

**PRESIDENT**

Dominique LALOUX



**VICE-PRESIDENT**

Alain CORNET



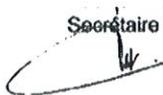
**VICE-PRESIDENT**

Jean-Michel SELVA



**SECRETAIRE**

Sabine DRUART

Secrétaire  


**TRESORIER**

Patrick LAMANDE

